



CELLULE ETUDES ET AUDITS INDEPENDANTS

LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

MATRICE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES AUDITS

Une matrice de suivi est faite pour chaque audit de l'ANRMP, qui a pour objectif d'assurer le suivi des recommandations proposées par l'audit.

Elle donne la possibilité aux services concernés par les recommandations d'y répondre¹ (accord / accord partiel / rejet), en justifiant cette réponse, et présenter² les actions qu'ils mettront en œuvre.

La fiche sera mise à jour chaque semestre, suite à la transmission de ladite matrice afin de faire un état d'avancement de la mise en œuvre des actions.

¹ Dans la colonne intitulé « **Réponse de la structure responsable et justification** »

² Dans la colonne intitulé « **Actions à mettre en œuvre** »

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS (DMP)

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	Depuis 2015, le PPM est publié chaque année par un numéro spécial du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le site internet de la DMP	Mettre le PPM à jour en cas d'autorisations de passer des marchés de gré à gré	La mise à jour est effective	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics	DMP	Les avis de la DMP sont rendus conformément aux dispositions réglementaires	Aucune action n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant	
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	Cabinet du MBPE DMP	L'application de cet arrêté demande des investissements en termes de matériels et de locaux. Par conséquent, cela doit concerner tous les acteurs intervenant dans la commande publique, notamment la DMP et l'ANRMP	- Construire un centre d'archivage ; - Equiper le centre d'archivage	En raison de sa capacité de financement, il convient que l'ANRMP prenne le lead sur cette action	
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	Cabinet du MBPE DMP	L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est invitée à préciser la recommandation et le fondement	Aucune action n'est à mener en ce qui concerne la DMP	La proposition de l'ANRMP est toujours attendue	

		réglementaire de cette recommandation.			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	Dans le cadre de la mission de contrôle a priori, le taux réglementaire de 40% est respecté pour tous les types de marchés et quel que soit le mode de passation	Aucune action nouvelle n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	La mise à jour du SIGMAP est effectuée de façon permanente. Afin de réduire les délais de transmission des informations, le SIGMAP est accessible via internet depuis 2016.	Vulgariser l'accès du SIGMAP via internet	Les acteurs sont connectés progressivement et par catégorie : 12 SODE, 26 EPN et 11 Collectivités ont été connectés via Internet	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	Cabinet MBPE DMP	La DMP n'intervient pas dans le processus d'affectation des ressources budgétaires. De ce point de vue, elle se déclare incompétente pour cette question, toutefois, l'ANRMP pourrait, après avoir audité réellement les stocks de marchés en souffrance, créer un cadre de dialogue avec le Cabinet du Ministre en charge du Budget	Aucune action n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant	

<p>Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution</p>	<p>Cabinet MBPE DMP</p>	<p>Les marchés concernés sont à identifier en relation avec les Autorités contractantes.</p> <p>Aussi, le mécanisme de résiliation actuel des marchés est inadapté pour ces marchés à résilier eu égard à leur grand nombre.</p> <p>Il convient de mettre en place des procédures de résiliation groupées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la liste des marchés concernés ; - Identifier un mécanisme opérationnel pour la résiliation groupée. 	<p>Les marchés ont été identifiés. Reste à définir le mécanisme opérationnel de résiliation</p>	
<p>Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics</p>	<p>Cabinet MBPE DMP</p>	<p>L'application de cet arrêté demande des investissements en termes de matériels et de locaux. Par conséquent, cela doit concerner tous les acteurs intervenant dans la commande publique, notamment la DMP et l'ANRMP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construire un centre d'archivage ; - Equiper le centre d'archivage. 	<p>En raison de sa capacité de financement, il convient que l'ANRMP prenne le lead sur cette action</p>	<p>Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.</p>
<p>RECOMMANDATIONS</p>	<p>STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE</p>	<p>REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION</p>	<p>ACTIONS A METTRE EN OEUVRE</p>	<p>ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)</p>	<p>OBSERVATION DE L'ANRMP</p>

Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	Depuis 2015, le PPM est publié chaque année par un numéro spécial du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le site internet de la DMP	Mettre le PPM à jour en cas d'autorisations de passer des marchés de gré à gré	La mise à jour est effective	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	CPMP Cabinet du MBPE DGPE	La DMP n'est pas associée à l'élaboration et à la validation des Budgets des SODE. Elle ne peut les intégrer au système que lorsque ceux-ci lui sont communiqués. Elle fait donc de la sensibilisation.	Aucune action nouvelle n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant	
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	Les dispositions réglementaires relatives à la composition des COJO sont appliquées. La DMP s'en assure au moyen des contrôles a priori et a posteriori.	Aucune action nouvelle n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP	Les délais de passation bien qu'étant encadrés par des textes restent fortement liés à la complexité des dossiers et au nombre des soumissionnaires.	Aucune action nouvelle n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant	

		<p>Toutefois, la DMP, quand elle le juge nécessaire, envoie des courriers de relances aux acteurs.</p> <p>Par ailleurs, elle fait de la sensibilisation et des formations sur le sujet.</p>			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	DMP	<p>Tous les avis d'appels d'offres ouverts sont régulièrement publiés au Bulletin Officiel des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 63 du Code des marchés publics.</p> <p>La date d'ouverture des plis pour les opérations de marchés est celle inscrite au Bulletin Officiel des Marchés Publics.</p>	Aucune action nouvelle n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant	
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE	Cette action devrait plutôt être du ressort de l'ANRMP qui a compétence de sanction en cas de violation de la réglementation.	Aucune action n'est à mener en ce qui concerne la DMP	Néant	

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE	Validation dans le SIGMAP	Demander à la CPMP de saisir les PPM dans le SIGMAP	Recevoir le rapport trimestriel	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
	CPMP	CPMP centralise les données et fait la saisie dans le SIGMAP	Demander par courrier que les AC transmettent les PPM à jour à la CPMP	Elaborer le rapport trimestriel qui ressort le taux d'exécution des lignes à marché	
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP	Rappeler le respect du taux de 40%	Faire respecter le taux de 40%	Recevoir le rapport trimestriel	
	CPMP	Sensibiliser les AC pour veillez au respect des taux	<ul style="list-style-type: none"> • Adresser des courriers aux A.C • Organiser une formation des A.C Vérifier pour toute demande dérogatoire	Evaluer trimestriellement le taux de 40% pour tous les marchés de gré à gré	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP	Demander à la CPMP la mise à jour du SIGMAP	Valider les informations dans le SIGMAP	Recevoir le rapport trimestriel	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
	CPMP	CPMP saisie les informations relatives à la passation	Saisir dans le SIGMAP toutes les informations liées à la passation du MINADER	Evaluer le système à travers le rapport trimestriel	
	DGPE				
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, 2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE	Réception du programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics	Demander par courrier à la CPMP la mise à disposition du programme prévisionnel	Recevoir le rapport trimestriel	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
	CPMP	CPMP centralise les données de PGPM et PGSPM puis fait la saisie dans le SIGMAP	Demander par courrier que les AC transmettent les PGPM, PGSPM et PPM à la CPMP dès la connaissance du projet de budget	Elaborer un rapport annuel sur les PGPM et les PGSPM	

Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE	Correction du dossier d'appel d'offres	- Correction du dossier d'appel d'offres - Contrôle à priori et posteriori des PSC-PSL-PSO et les marchés de ligne de moins de trois cent millions	Rapport trimestriel
	CPMP	La CPMP vérifie les dossiers relatifs à la passation	- corrections des projets de DAO - audit des marchés passés en PSC, PSL & PSO - conformité de la commission - vérifier les mandats des membres de la COJO	Elaborer un rapport trimestriel sur les COJO et les COPE
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP			

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

DIRECTION GENERALE DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT (DGPE) – EX DPP

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	Autorité contractante : Accord Entreprises publiques Accord partiel : transmission des PPM par certaines structures	Intégration progressive des marchés de gré à gré Courriers relances aux structures		Aucun état d'avancement depuis la dernière publication du 14 août 2017 et ce malgré le courrier de relance de mise à jour en date du 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	Autorité contractante Entreprises publiques Rejet : le SIGMAP non fonctionnel à la DGPE (EX DGPE)	Le traitement électronique des marchés est effectué par la DMP Mise à jour et tirages des bordereaux à la DMP		Aucun état d'avancement depuis la dernière publication du 14 août 2017 et ce malgré le courrier de relance de mise à jour en date du 05 décembre 2018.

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	Autorité contractante : Accord Entreprises publiques Accord partiel : PPM pas toujours transmis à la DGPE	Intégration des marchés de gré à gré dans le PPM Relance des entreprises par le biais d'un courrier		Aucun état d'avancement depuis la dernière publication du 14 août 2017 et ce malgré le courrier de relance de mise à jour en date du 05 décembre 2018.
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	Cabinet du MBPE DGPE	Autorité contractante : Accord Entreprises publiques Accord	Vérification des mandats de représentation et du quorum		
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP				
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP				
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP				

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Inscrire tous les marchés dans le PPM y compris les marchés de gré à gré avant toutes opérations	Toutes les opérations passées ont bénéficié d'une planification préalable	
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD L'article 53 du CMP dispose que l'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser quarante pour cent (40) du montant des travaux, fournitures ou services, objet du marché y compris ses avenants éventuels, sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article dudit décret	Mettre en application le respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés	La COJO vérifie les offres des soumissionnaires afin de rejeter celles qui ne respectent pas l'article 53 du code des marchés publics.	Mise à jour faite suite au courrier 05 décembre 2018.

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	Accord : L'amélioration du mécanisme de mise à jour du SIGMAP permet de disposer d'une base de données plus fiable.	Inscrire tous les marchés y compris les marchés résiliés dans la base SIGMAP	Toutes les opérations sont inscrites dans le SIGMAP et des dotations sont en train d'être réservées pour le paiement de ces marchés. Au niveau du Ministère de l'Industrie et des Mines deux marchés en souffrance ont été identifiés : Marché n°2012-0-1-0055/02- 38 reste à payer 13 853 852 FCFA TTC ; Marché n°2012-0-1-0012/02-38 reste à payer 38 033 318 FCFA TTC.	Mise à jour faite suite au courrier 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	Accord : Le programme prévisionnel révisable permet une flexibilité	-Elaborer avec ses autorités un projet consensuel de programme prévisionnel de passation ; -réviser le programme prévisionnel quand interviennent des changements - après consensus de ce programme prévisionnel de passation avec les autorités contractantes, ce projet est	Toutes les opérations sont préalablement inscrites dans le PPM OU PSPM.	Mise à jour faite suite au courrier 05 décembre 2018.

			<p>transmis à la Direction des Marché Publics et saisir dans le SIGFMAP</p> <p>- transmettre ces programmes à la DMP après leurs inscriptions dans le SIGMAP</p> <p>En somme, veiller à l'établissement du PPM avant tout lancement de marché</p>	
<p>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p><u>Accord :</u></p> <p>la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO) permet d'éviter les contentieux suite aux COJO irrégulières.</p>	<p>vérifier les mandats des membres de la COJO avant le début des travaux.</p> <p>-s'engager à respecter les dispositions du code des marché en remplissant et signant une déclaration préalable à leurs prises de service et à leur participation. (au respect de l'article 21 de l'arrêté n° 106 du 13 juillet 2011 portant code de déontologie en matière des marchés).</p>	<p>Tous les membres de la COJO sont dûment mandatés.</p>

Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP				
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP				

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	Accord	<ul style="list-style-type: none"> -s'approprier le budget notifié du Ministère (les directions centrales et les EPN). -ressortir toutes les lignes a marchés et définir leur mode de passation en accord avec les administrateurs de crédits. -établir le plan de passation des marchés en accord avec les administrateurs de crédits. -prendre en compte toutes les nouvelles modifications ou notifications budgétaires reçues en cours d'exercice budgétaire. -actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice dans le SIGMaP en accord avec la Direction des Marchés Publics. 	Actions menées à 100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	Accord	-s'assurer au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué.	Actions menée 100% pour tous les marchés de gré à gré validés à ce jour.	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	Accord	Travailler en collaboration avec l'assistant SIGMaP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme (saisie des différents plans, la numérotation des marchés, demande de procédure dérogatoire et la réservation des crédits.) -veiller à clôturer dans le SIGMaP tous les marchés entièrement exécutés et soldés.	-saisie des différents plans réalisés à 100% -numérotation, réservation de crédits et toutes autres procédures passations de marchés retracées au SIGMaP. - actions de clôture des marchés dans le SIGMaP réalisée à 25%.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics	CPMP	Accord	-s'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales et les EPN). -établir le plan de passation de toutes les lignes exempté celles concernées par l'arrêté 199.	État d'exécution 100%.	

<p>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</p>	<p>CPMP</p>	<p>Accord</p>	<p>-avant transmission du Dossier Appel Offres pour Avis et publication à la Direction des Marchés Publics, s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière et conforme à l'article 43 du code des marchés publics.</p> <p>- s'agissant des procédures simplifiées (PSL et PSO), lors de la correction du DAO, la CPMP s'assure que la COJO indiquée est conforme à l'arrêté 112.</p> <p>-À l'ouverture des plis, vérifier la présence effective des structures désignées dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le mandat de représentation et en garder copie.</p> <p>-s'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis.</p>	<p>Actions menées 100%.</p>	<p>Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.</p>
<p>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</p>	<p>CPMP</p>	<p>Accord</p>	<p>-Encadrer les Administrateurs de Crédits (AC) dans toutes les étapes de la passation de marchés.</p> <p>Assister les AC dans la rédaction de la documentation (Procès-verbal d'ouverture, rapport d'analyse, procès-verbal de jugement et tous autres documents) qui sanctionne les rencontres des COJO ;</p> <p>-Faire les visites de terrain pendant l'exécution des marchés</p>	<p>Actions menées à 100%</p>	

<p>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</p>	<p>CPMP</p>	<p>Accord</p>	<p>-s'assurer que tous les administrateurs de crédits (EPN et administration centrale) sont informés et formés sur les procédures de passation des marchés publics -Veiller à ce que toutes les lignes à marchés des budgets de nos structures aient fait l'objet de planification au SIGMaP ; -S'assurer que les lignes planifiées aient fait l'objet de procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) ; -Veiller à ce que ses procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) respectent les délais en vigueur.</p>	<p>Action menées à 100%</p>	
---	--------------------	---------------	--	-----------------------------	--

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS, GARDE DES SCEAUX, MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Demander à chaque administrateur de crédits de faire parvenir à la CPMP les Plans de Passations des Marchés Publics (PPM) en vue de les transmettre à la DMP	Une formation sur l'élaboration des PPM, à la date du 22 au 25 janvier 2018 a été organisée à l'endroit des agents en charge des marchés publics des Directions d'Abidjan. Constat : A ce jour tous les PPM du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ont été transmis à la Direction des Marchés Publics	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	Lors de la formation des agents en charge des marchés publics des Directions, cette disposition a été portée à leur connaissance.	Il n'y a pas de cas de sous-traitance des marchés attribués en gré à gré au titre de la gestion 2018	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD	Recueillir les informations dans les meilleurs délais	A ce jour, on note une amélioration relative au mécanisme de mise à jour du SIGMAP. Les données relatives aux marchés sont renseignées quotidiennement dans le SIGMAP.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Sensibilisation des administrateurs de crédits	Malgré la sensibilisation, on note encore des retards dans la transmission des PGPM et PPM.	

				A ce jour, tous les PPM ont été transmis à la Direction des Marchés Publics pour publication.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Exigence du respect de la composition des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	<p>Cette disposition est scrupuleusement respectée dans toutes les procédures de passation.</p> <p>Des formations et sensibilisations ont été effectuées à l'endroit de tous les Administrateurs de Crédit.</p> <p>Le président des séances veille au respect du quorum et à la présentation des mandats de représentations lors des ouvertures et analyses des offres.</p>
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	Accord Le plan de passation a été élaboré en début d'année et transmis à la DMP	-Elaborer le Plan de passation des Marchés Publics (PPM). -Mettre à jour le PPM	-Plan de passation des Marchés Publics déjà élaboré - Plan de passation des Marchés Publics régulièrement mis à jour	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	Accord (application des textes en vigueur)	Prendre en compte la recommandation sur le respect de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	respect de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	Accord (pour permettre la traçabilité de toutes les opérations de passation des marchés publics, le SIGMAP est toujours renseigné)	Mettre à jours les données de l'autorité contractante.	Le SIGMAP est toujours renseigné et actualisé conformément aux données de l'autorité contractante.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD (respect des textes en vigueur)	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD (respect des textes en vigueur)	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	ACCORD (respect des textes en vigueur)	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.	
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	ACCORD (respect des textes en vigueur)	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.	

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES SPORTS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Inscrire tous les marchés dans le PPM y compris les marchés de gré à gré avant toutes opérations	Toutes les opérations passées ont bénéficié d'une planification préalable	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	Nous veillons à ce que le taux maximum de 40% soit respecté dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants		
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD	Toutes les opérations relevant de notre département ministériel sont retracées régulièrement dans le SIGMAP	Action réalisée à 100% à ce jour	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	STRUCTURE	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Elaboration et mise à jour du plan prévisionnel de passation des marchés publics et ce conformément à l'article 18 du code des marchés publics	Action menée à 100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Nous veillons à la régularité de la COJO tant dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) que pendant les différentes séances de travail (ouvertures, analyse et jugement) et cela par la vérification des mandats	Activité menée à 100%	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Veillé au respect des délais entre les différentes étapes de la passation et de l'exécution des marchés attribués	Action réalisée à 100%	
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	Accord (respect des textes en vigueur)	Veillé au respect des textes en vigueur	Action réalisée 100%	

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DE LA DEFENSE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Prendre les dispositions pour élaborer les PPM et que les marchés de gré à gré soient inscrits	Plan de passation des marchés élaboré en début d'exercice budgétaire ; inscription de toutes les procédures de passation ; actualisation et validation de la DMP à chaque modification.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	Le taux maximum sera de 40% dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré et sera consigné dans les marchés	Clause de gré à gré introduite dans les marchés de gré à gré de travaux ; Difficulté à appliquer dans le cadre de commande spécifiques d'équipements ou prestations militaires.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD	Les données sont mis à jour au fur et à mesure qu'elles sont produites	Le SIGMAP est régulièrement renseigné pour toutes les opérations de passation et mis à jour. Les données relatives aux marchés en souffrance sont collectées par les autorités contractantes. Les opérations y afférentes sont en cours (saisie des opérations en mandat	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Le PPM est transmis à la DMP chaque début d'année et aussitôt qu'il est révisé	Le PPM est transmis à la DMP à chaque début d'exercice budgétaire et est validé par la DMP. Le SIGMAP, outil de gestion des marchés publics, n'autorise pas le traitement des opérations non planifiées.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Les membres de la COJO sont ceux inscrits dans le DAO en conformité avec le code des marchés publics	Le RCPMP, Président de la COJO vérifie la conformité des membres de la COJO, s'assure que les représentants sont dûment mandatés et que le quorum est atteint pour la tenue de la séance. La liste des membres est transmise à la DMP en même temps que les copies des offres	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	ACCORD	La CPMP veille au respect des délais de passation prévus par le Code des Marchés Publics.	La CPMP sensibilise les acteurs par la diffusion du calendrier des délais de passation. Dans le cas du Ministère de la Défense, les délais ne sont pas toujours respectés au niveau des signatures de l'Autorité Contractante.	
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	ACCORD	La CPMP veille à l'obligation des structures assujetties, de se conformer au Code des Marchés Publics	En début d'exercice, la CPMP participe à la rentrée budgétaire du Ministère de la Défense et insiste sur le strict respect des procédures de passation de marché. Les structures	

				concernées par les procédures de passation de marché sont interpellées sur la production de leur cahier de charges, des procédures à suivre, des acteurs et des délais. Des points focaux y sont désignés pour un traitement diligent des DAO.	
--	--	--	--	--	--

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Dispositions à prendre en vue de la planification de toutes les opérations et leur mise à jour dans le PPM y compris les marchés de gré à gré	Le plan de passation est élaboré et actualisé (prenant en compte tous les marchés)	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	Prendre en compte les recommandations	Suivi du régulier de tous les marchés et de la sous-traitance	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale a commencé à exister à partir de 2011	Recommandation pris en compte ; suivre régulièrement la validation des mises à jour par le correspondant SIGMAP	Les données sont régulièrement mise à jour.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Dispositions à prendre en vue de la planification de toutes les opérations (PGPM, PPM, PSPM)	Toutes les opérations sont planifiées	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Dispositions à prendre pour veiller à la régularité des COJO en se conformant au DAO.	COJO ou COPE constituée relativement au DAO.	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014	DMP DGPE			Validations des dossiers de consultation et leur transmission	

modifiant le code des marchés publics	CPMP	ACCORD	Se rapprocher des délais de passation selon les types de marché	pour approbation dans les délais	
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Informers les soumissionnaires de la procédure	Les informations sont données par chaque type de marchés	

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP/SEPMBPE	Accord (Article 3 de l'arrêté °325/MPMB/DGBF/D MP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les Administrateurs de Crédits, un plan annuel de de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	- identifier toutes les lignes à marchés du budget du Ministère ; -élaborer le plan de passation des marchés en accord avec les ACD par la définition des modes de passation, ainsi que leur calendrier et leur chronogramme y compris pour les lignes supportant des marchés à passer par gré à gré -actualiser en permanence le PPM en cours d'exercice en accord avec les ACD et la DMP y compris pour les lignes supportant des marchés à passer par gré à gré	Actions réalisées à 100 %. PPM élaboré et mis à jour y compris pour les lignes budgétaires supportant des marchés passés par gré à gré	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les	CPMP/SEPMBPE	Accord Décret n° 2015-525 du 15 juillet 2015(art. 53.3 l'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun	-vérifier toute demande de marché par gré à gré pour s'assurer qu'elle ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% autorisé par la réglementation avant son	Actions réalisées à 100%, tous les demandes de marchés de gré à gré ont été vérifiées pour s'assurer qu'il n'est pas prévu une sous-traitance au-delà du seuil de 40% autorisé par la	

fournitures et services courants		cas dépasser 40% du montant des travaux, des fournitures ou services, objet du marché, y compris ses avenants éventuels, sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article 186 dudit décret)	autorisation par le Ministre en charge des Marchés publics et l'approbation du projet de marché par l'autorité compétente	règlementation avant l'autorisation du Ministre en charge des Marchés publics et l'approbation du marché par l'autorité compétente	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATIONS DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP/SEPMBPE	Accord (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les Administrateurs de Crédits, un plan annuel de de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	-transmettre aux Autorités contractante les données sur le stock des marchés en souffrances dans la base SIGMAP -Recueillir les données réelles auprès des autorités contractantes sur ces marchés afin de renseigner le SIGMAP	Actions en cours de réalisation ; A ce jour, le stock des marchés en souffrance a été transmis aux Autorités contractante ; une conférence des marchés a été faite avec la DMP. Au cours de celle-ci, les Autorités contractantes présentes ont donné des informations sur les marchés pour lesquels l'information était disponible. Cependant, elles ne disposaient pas parfois de toutes les informations sur tous les marchés en souffrance en raison de changements qui sont intervenus à la tête de ces administrations et les mouvements de personnel	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATIONS DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP/SEPMBPE	Accord (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les Administrateurs de Crédits, un plan annuel de de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	<p>-s'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales, les services rattachés au Cabinet, les Projets, les EPN et les Regies.</p> <p>-établir les plans de passation de marché de toutes les lignes, exempté celles concernées par l'arrêté 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.</p> <p>-s'approprier toutes les autorisations de réaménagement budgétaires effectués au cours de l'année</p> <p>-prendre en compte systématiquement les modifications budgétaires dans la SYGMAP</p> <p>-s'approprier les budgets des Régies</p>	<p>Actions réalisées à 95%,</p> <p>-Les 5 % restants concernent les dépenses faites par les régies. En effet le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés n'est pas parfois associé à l'exécution des dépenses des régies et les réaménagements budgétaires effectués en cours d'année ne sont pas parfois reversés systématiquement dans le SIGMAP par le SIGFIP.</p> <p>En outre il est relevé les difficultés de planification de lignes à marchés pour les crédits complémentaires et les lignes nouvellement créés au profit de certaines administrations à la veille de la clôture budgétaire</p>	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture	CPMP/SEPMBPE	Accord (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/	- s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière à l'article 43 du code des marchés publics	<p>Actions réalisées à 100%</p> <p>-Avant la transmission du Dossier Appel Offres (DAO), pour Avis et</p>	

<p>des plis et de Jugement des Offres (COJO)</p>		<p>DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les Administrateurs de Crédits, un plan annuel de de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)</p>		<p>publication à la Direction des Marchés Publics, la composition de la COJO est vérifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> - A chaque séance de la COJO (ouverture, analyse et jugement), la présence effective des représentants de chaque structure désignée dans le DAO est vérifiée. En cas de représentation, le mandat du représentant est vérifié et une copie est gardée par la CPMP. -l'atteinte du quorum est vérifiée avant chaque séance de la COJO. 	
<p>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</p>	<p>CPMP/SEPMBPE</p>	<p>Accord (décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics)</p>	<p>-S'assurer du respect des délais règlementaires de passation, d'approbation et d'exécution des marchés publics</p>	<p>Action en cours de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - (les délais des travaux des COJO sont fixés en respectant les délais règlementaires et les Autorités contractantes sont sensibilisées sur le respect des délais règlementaires à toutes les rencontres -des séances de travail sont organisées à l'attention des autorités contractantes pour lever les blocages éventuels qui pourraient survenir -production de l'état d'exécution des procédures marchés du Ministère et porté à l'attention de 	

				la hiérarchie et des Autorités contractantes	
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	CPMP/SEPMBPE	Accord (décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics)	-s'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales, les services rattachés au Cabinet, les Projets et les EPN). -établir les plans de passation de marché de toutes les lignes, exempté celles concernées par l'arrêté 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010. -suivre l'exécution du PPM	Actions en cours de réalisation -des courriers sont adressés en fin d'année et à chaque début d'exercice à tous les assujettis au CMP pour élaborer respectivement les PGSPM, PGPM et les PSPM et PPM. -Organisation d'un séminaire de renforcement des capacités des acteurs intervenant dans l'exécution des dépenses publiques en liaison avec la DAF en novembre 2017 pour préparer l'exécution budgétaire 2018 (le module 5 a été consacré aux procédure d'exécution des marchés publics avec la présence de 63 représentants des autorités contractantes ; -organisation de séances de travail avec l'ensemble des structures du Ministère assujetties au CPMP	

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP/MEF	ACCORD (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP	<ul style="list-style-type: none"> - S'approprier le budget notifié du Ministère ; - Identifier toutes les lignes à marchés et définir leur mode de passation en accord les Administrateurs de Crédits Délégés (ACD) ; - Elaborer le Plan de Passation des Marchés en accord avec les ACD ; - Actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice en accord avec les ACD et la DMP 	Toutes ces actions ont menées à 100% (lignes à marchés planifiés, plans de passation disponible)	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP/MEF	ACCORD Décret n°2015-525 du 15 juillet 2015 (art. 53.3 : L'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser quarante pour cent (40%) du montant des travaux, fournitures ou services, objet du marché y compris ses Avenants éventuels, sous peine de l'application des	S'assurer au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué	Actions réalisées à 100% pour tous les marchés de gré à gré passés conformément à la réglementation en vigueur en la matière	

		sanctions prévues à l'article 186 dudit décret			
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP/MEF DGPE	ACCORD (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP	<ul style="list-style-type: none"> - Se faire assister d'un Assistant SIGMaP. - Recueillir les données auprès des Autorités contractantes et les retracer dans la base SIGMaP ; - Renseigner régulièrement le SIGMaP pour toute opération de passation de marché 	Actions menées à 100%(Toute la procédure de passation est retracée dans le SIGMaP)	Mise à jour faite suite au courrier du 04 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE	OBSERVATION DE L'ANRMP

	DE LA MISE EN OEUVRE			(un trimestre plus tard)	
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP/MEF	ACCORD (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	- S'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales, les services rattachés au Cabinet, les Projets et les EPN) - Etablir les plans de passation de marché de toutes les lignes à l'exception de celles exemptées par l'arrêté 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.	Actions réalisées à 100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	CPMP/MEF	ACCORD (Article 43 du Code des Marchés Publics)	-avant transmission du Dossier Appel Offres (DAO), pour Avis et publication à la Direction des Marchés Publics, s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière à l'article 43 du code des marchés publics. -À chaque séance de travail (ouverture, analyse et jugement) de la COJO, vérifier la présence effective des représentants de chaque structure désignée dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le mandat du représentant et en garder copie. -s'assurer que le quorum est atteint avant chaque séance de travail de la COJO.	Actions réalisées à 100%.	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	CPMP/MEF	ACCORD Décret n° 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le décret 2009-	S'assurer du respect des délais impartis à chaque acteur dans le processus de passation et d'exécution des marchés	Actions réalisées partiellement (la n'est pas associée aux phases d'exécutions	

		259 du 06 aout 2009 portant CMP		physiques et financières des marchés)	
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	ACCORD Article 2 du CMP	-S'assurer que tous les assujettis au CMP, exécutent leurs budgets conformément à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics	Action réalisée à 100%	

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD PARTIEL Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP - La CPMP est chargée de la planification de la gestion budgétaire. - Planification de toutes les lignes en appel d'offres ouvert et non en gré à gré	Identification des lignes à marché en collaboration avec la DAF ; - Collecter les informations auprès des Autorités Contractantes (AC) relativement aux lignes à marché et aux opérations liées aux marchés ; - Centraliser les données ; - Renseigner la matrice relative au PPM ; - Réviser périodiquement le PPM si nécessaire	100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD La CPMP/MSHP a traité des marchés de gré à gré	Le taux requis en cas de sous-traitance (40% maxi) est respecté quand il est inscrit dans le marché	100%	

RECOMMANDATIONS		REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP	<ul style="list-style-type: none"> - Renseigner en temps réel les différents écrans du SIGMAP ; - Transmettre les informations en cas de modification budgétaire des EPN à la DMP pour prise en compte dans le SIGMAP; - S'assurer de la disponibilité du crédit ; - Procéder à la réservation des crédits pour financer les opérations ; - Renseigner l'exécution financière du SIGMAP. 	80% L'exécution financière n'est toujours pas renseignée	Mise à jour faite suite au courrier du 04 décembre 2018.

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les lignes à marché en collaboration avec la DAF ; - Collecter les informations relatives aux lignes à marché auprès des Autorités Contractantes (AC) ; - Centraliser les données ; - Renseigner la matrice relative au PPM ; - Réviser le PPM si nécessaire 	100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD -Article 43 du code des marchés publics (décret 2009-259 du 06 août 2009 tel que modifié par les décrets N°2014-306 du 27 mai 2014 et N° 2015-525 du 15 juillet 2015 -Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la conformité de la composition de la COJO dans les DAO conformément au Code des marchés publics ; - Avant l'ouverture des plis, exiger les mandats de représentation ; - Vérifier le quorum. 	100%	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	ACCORD Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP	<ul style="list-style-type: none"> -Assister les autorités contractantes dans toutes les étapes de la passation des marchés publics -Faire le suivi des délais de passation de marchés publics auprès des autorités contractantes 	100%	

<p>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>ACCORD Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP</p>	<p>-Vérifier la conformité des procédures conduites par les autorités contractantes dans le cadre des procédures de passation de marchés publics (depuis la planification des opérations jusqu'à l'exécution physique et financière des marchés)</p> <p>-Sensibiliser les AC sur la nécessité de se conformer au CMP dans l'achat des biens et service</p> <p>- Former les AC sur le CMP et les textes subséquents</p>	<p>80% La formation et la sensibilisation se poursuivent chaque année</p>	
--	---	---	--	---	--

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD Article 18 et 42 du Code des marchés publics Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP	<ul style="list-style-type: none"> - S'approprier le budget notifié du Ministère ; - Ressortir toutes les lignes à marché et définir leur mode de passation en accord avec les Administrateurs de Crédits; - Etablir le Plan de Passation des Marchés (PPM) en accord avec les Administrateurs de Crédits ; - Actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice en accord avec la DMP 	Exécutées à 100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD Article 161 La CPMP effectue un contrôle sectoriel conformément au code et Article 53 (nouveau) Code des marchés publics	S'assurer qu'au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit une sous-traitance au-delà du seuil de 40%	Nous nous sommes assurés du respect de cette disposition qui est respectée par les opérateurs du secteur	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD Article 161 Code des marchés publics La CPMP effectue un contrôle sectoriel Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée de renseigner et gérer le système d'informations des marchés publics	- Travailler en collaboration avec l'Assistant SIGMAP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme. - Collecter les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés auprès des autorités contractantes ; - Faire la mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés ;	Hormis le point relatif à la collecte des données relatives à l'exécution physique et financières des marchés qui est en cours d'exécution, les deux autres points ont été réalisés à 100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS		REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer un plan annuel de passation des	- S'approprier le budget notifié du Ministère - Etablir le plan de passation de marché de toutes les lignes à l'exception de celles exemptées par l'arrêté	Réalisée à 100%	

		<p>marchés publics et le communiquer à la DMP</p> <p>Article 5 de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 8 mars 2016 Planification des opérations</p> <p>Manuel des procédures des marchés publics version 2014 page 28 à 29 missions de coordinations de la CPMP</p>	199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.		Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD Article 42 Code des marchés publics ainsi que l'Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, stipulent que la CPMP est chargée de veiller à la qualité, régularité et au bon fonctionnement des COJO	<ul style="list-style-type: none"> - Avant transmission du DAO pour avis et publication à la Direction des Marchés Publics ; s'assurer que la composition de la COJO proposée est régulière à l'article 43 du Code des marchés publics ; - A l'ouverture des plis, vérifier la présence des membres statutaires de la COJO. En cas de représentation, vérifier les mandats des représentants et en garder copies. - S'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis 	Réalisées à 100%	

Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP				
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP				

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Procéder à une conférence de planification des lignes budgétaire en début d'exercice	Le 22/02/2018, les Administrateurs de crédits délégués ont planifié leurs différentes opérations de marché pendant une séance de travail revêtant le caractère de rentrée budgétaire.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	Prévoir cette disposition dans les marchés et s'assurer de son application effective	Cette disposition est surveillée lors de l'élaboration des marchés	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD	Renseigner en temps réel le SIGMAP et s'assurer que la situation physique correspond bien à celle du SIGMAP	Au terme de chaque exercice budgétaire, le niveau d'exécution physique est arrimé à la situation dans le SIGMAP, pour tous les marchés.	Mise à jour faite suite au courrier du 04 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 ,2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Procéder à une conférence de planification des lignes budgétaire en début d'exercice	Le 22/02/2018, les Administrateurs de crédits délégués ont planifié leurs différentes opérations de marché pendant une séance de travail revêtant le	Mise à jour faite suite au courrier

				caractère de rentrée budgétaire.	du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Veiller à ce que les mandats soient dûment signés en cas de représentation	Les représentants des membres de la COJO fournissent leur mandat.	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP				
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP				

DMP : Direction des Marchés Publics

DPP : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	Pas de marchés de gré à gré recensés (les recommandations sont prises en compte)	Suivi régulier de l'élaboration des plans de passation	<i>Les plans de passations sont faits et actualisés</i>	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	Pas de marchés de gré à gré recensés/ Prise en compte nous n'avons pas eu recours à la sous-traitance	Le suivi des marchés de gré à gré dans l'exécution	Le suivi des marchés de gré à gré dans l'exécution	
RECOMMANDATION	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	recommandation pris en compte	Suivi permanent des saisies dans le SIGMAP et validation par le correspondant DMP	Toutes les informations renseignées et mise à jour	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.

RECOMMANDATION	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 , 2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	Prise en compte des recommandations	Elaborer du PGPM, du PPM et du PSPM	PGPM, PPM et PSPM élaborés	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	Prise en compte	Se conformer au DAO et Dossiers de consultations	COJO ou COPE constituée relativement aux DAO et Dossiers de consultations	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	Prise en compte	Se rapprocher des délais indiqués	Valider les dossiers de consultation et les transmettre dans les délais. Respect des Réunions de la COJO	
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	Prise en compte	informer les acteurs de la procédure	Les informations sont données pour chaque type de marchés	

DMP : Direction des Marchés Publics

DPP : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DU TOURISME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MIS EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L' ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> - Former les Autorités Contractantes à l'Elaboration des PPM - Valider les PPM avec les Autorités Contractantes pour vérifier que tous les marchés sont inscrits - Mettre à jour, si nécessaire, les PPM 	Les PPM sont élaborés et mis à jour en prenant en compte tous les marchés y compris les marchés de gré à gré	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de cette disposition dans la rédaction des documents contractuels 	Aucun marché de gré à gré n' a été passé par le ministère	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE MIS EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre une copie des bordereaux de mandats ordonnancés à la DMP pour traitement - Prévoir le traitement des bordereaux de 	-les documents relatifs au paiement des décomptes et une copie des marchés sont transmis à la DMP pour traitement	Mise à jour faite suite au courrier du 05

			mandats ordonnancés dans le SIGMAP - Transmettre à la DMP une copie des marchés approuvés	- difficultés de traitement des demandes de cotation car n'étant pas retracées dans le SIGMAP	décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MIS EN ŒUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD	- Sensibiliser les Autorités Contractante à l'obligation d'élaborer les PPM - Former les Autorités contractantes à l'élaboration des PPM;	Le programme prévisionnel révisable est élaboré	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD	- Vérifier la conformité des membres présents avec les membres prévus dans le DAO	-La composition de la COJO est conforme à celle prévue dans le DAO. -En cas de représentation, les mandats sont vérifiés et joints aux PV transmis à la DMP	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP				
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en	DMP DGPE CPMP	ACCORD	- Transparence dans l'attribution des marchés	-les critères de qualification dans les DAO sont objectifs	

vigueur pour la passation de leurs marchés			<ul style="list-style-type: none"> - Maitrise des procédures de passation des marchés - Respect des procédures de passation des marchés - Veiller à la régularité des documents constitutifs des marchés 	<ul style="list-style-type: none"> -respect des critères de qualification dans l'attribution des marchés -les résultats des travaux de la COJO sont publiés - les marchés sont élaborés avec toutes les pièces requises -toutes les étapes de la procédure de passation des marchés sont respectées. 	
---	--	--	---	--	--

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DU MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD Toutes les lignes à marché doivent être planifiées. La CPMP a l'obligation d'élaborer un plan annuel de passation des marchés publics et de le communiquer à la DMP comme le stipule l'article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DM P du 23 mai 2014	Identifier les lignes budgétaires à marchés du ministère par structure - Renseigner le modèle de PPM de la DMP - Soumettre à la validation de la DMP - Faire la planification électronique des opérations dans le SIGMaP - Faire régulièrement la mise à jour	-Toutes les lignes à marchés ont été identifiées -Le modèle de PPM renseigné a été validé par la DMP lors des conférences des marchés - le PPM a été saisi dans le SIGMAP -Un exemplaire physique du PPM a été transmis à L'ANRMP -La mise à jour du PPM est faite régulièrement	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD La CPMP-MIE n'enregistre aucun cas	S'assurer que la sous-traitance est approuvée	Aucun cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants n'a été enregistré.	

		de sous-traitance des marchés de gré à gré de fournitures et services courants Le taux maximum de la sous-traitance des marchés de fournitures et de services courants est de 40%. (article 53.3 du CPM)	par l'autorité contractante - Elaborer un contrat de marché de sous-traitance - S'assurer que le taux maximum de 40% de la sous-traitance est appliqué		
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD Toutes les opérations sont retracées dans le SIGMaP. La CPMP est chargée de renseigner et de gérer le système d'informations des marchés publics	Collecter régulièrement les informations auprès des Autorités Contractantes afin de faire la mise à jour dans le SIGMaP Travailler en collaboration avec la DMP pour assouplir l'utilisation de l'appli SIGMaP	Toutes les opérations afférentes aux marchés approuvés et aux procédures en cours sont renseignées dans le SIGMAP.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L' ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015,2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD Toutes les lignes à marché doivent être planifiées. La CPMP a l'obligation d'élaborer un programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics et de le communiquer à la DMP	Identifier les lignes budgétaires à marchés du ministère par structure - Renseigner le modèle de PPM de la DMP - Soumettre à la validation de la DMP - Faire la planification électronique des opérations dans le SIGMaP - Faire régulièrement la mise à jour	Toutes les lignes à marchés sont identifiées -Le modèle de PPM a été validé par la DMP - le PPM est saisi dans le SIGMAP -Un exemplaire physique du PPM a été transmis à L'ANRMP -La mise à jour du PPM est faite régulièrement	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD La CPMP est chargée de veiller au bon fonctionnement des COJO	-Vérifier dans les DAO la conformité de la composition des COJO conformément au Code des marchés publics - Vérifier les mandats des différents membres de la	La composition des COJO est validée par la DMP (correction des DAO) Les mandats des membres de la COJO sont vérifiés avant le	

			COJO et le quorum à chaque séance	démarrage des différentes séances Les membres des COJO sont dûment mandatés
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	- ACCORD	Prise en compte des recommandations	-Les dispositions sont prises pour l'encadrement des délais de passation -des efforts restent à faire pour le respect des délais conformément du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Prise en compte des recommandations	Assistance apportée aux acteurs marchés

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Se procurer au plutôt : o une copie du budget notifié auprès du DAF o des budgets éclatés des EPN - collecter les PPM des structures et renseigner le SIGMaP - mettre à jour périodiquement les PPM pour prendre en compte les opérations exceptionnelles non inscrites (modification de budget, etc -Avant la numérotation d'un marché, vérifier son inscription au PPM	Mise en œuvre effective :PPM de toutes les structures déjà reportés dans le SIGMAP	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	Au stade de la transmission de la demande de gré à gré, vérifier le respect de cette disposition en même temps que la vérification des pièces d'accompagnement	Pratique en cours, mais cas non encore survenu.	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD PARTIEL	- Créer au SIGMaP des écrans à renseigner sur l'exécution financière des marchés à partir des données des Autorités Contractantes - Les structures compétentes doivent établir un lien entre les logiciels de gestion (SIGMaP, SIGFIP, RITER, etc.) pour être au même niveau d'information sur les données d'exécution financière notamment.	La dématérialisation à mettre en œuvre sous peu donnera l'occasion d'obtenir une meilleure concordance des données	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS		REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Veiller auprès des AC à l'élaboration du programme prévisionnel révisable de passation des marchés, après la conférence budgétaire ; - Retracer au SIGMaP	A faire au dernier trimestre de 2018, après la conférence budgétaire. Action d'actualité (en cours)	
Veiller à la régularité de la composition des Commission	DMP	ACCORD		Pratique en cours y compris dans la	

d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DGPE CPMP		<ul style="list-style-type: none"> - Vérification de la composition des COJO au stade de la correction du DAO ; - Exiger systématiquement les mandats aux séances de COJO ,les joindre aux PV à transmettre à la DMP et archiver les copies 	correction des dossiers en procédures simplifiées	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> - Faire périodiquement le point d'exécution des lignes à marché ,et attirer l'attention des AC, - Au sein des COJO, en dehors des cas particuliers, tenir avant tout dans le chronogramme, - Tenir compte du temps imparti à chaque étape de la procédure. <p>Sensibiliser les signataires internes</p>	Pratique en cours	
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> -Organiser la formation des acteurs internes et les assister au besoin -Organiser des contrôles au niveau des procédures concurrentielles simplifiées -Approuver les dossiers de sélection en procédures simplifiées 	<ul style="list-style-type: none"> -Pratique en cours -Une formation en collaboration avec la DAF effectuée en juin 2018 -Assistance courante 	

CABINET DU MINISTRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	Cabinet du SEPMBPE	Cette recommandation vise à instituer un taux (en nombre ou en valeur) de marchés de gré à gré dans le Code des marchés. La proposition a été reversée aux réflexions du Comité en charge de la révision du Code des marchés pilotée par l'ANRMP.	Instituer un taux (en nombre ou en valeur) de marchés de gré à gré dans le Code des marchés	Action en cours de réalisation	Mise à jour faite suite au courrier du 26 mars 2019.
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	Depuis 2015, les PPM sont élaborées et publiées, chaque année, à travers un numéro spécial du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le site internet de la DMP. Les PPM des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 sont consultables à travers le lien suivant :	Elaborer et publier les PPM	Action réalisée	

		https://marchespublics.ci/fr/p_passation.php		
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics	DMP	Les avis de la DMP sont rendus conformément aux dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics. La DMP propose, en cas de non-conformité aux dispositions réglementaires, des avis défavorables.		Action réalisée
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	Cabinet SEPMBPE DMP	Cette recommandation a été prise en compte dans le projet de dématérialisation des marchés publics dont la phase pilote de sa mise en œuvre est en cours.		Action en cours de réalisation
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	Cabinet SEPMBPE DMP	Un référentiel des prix a été élaboré par le SEPMBPE à travers la Direction du Contrôle Financier. Il sera applicable dès la gestion budgétaire 2019, après validation par toutes des parties.		Action en cours de réalisation
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des	DMP	Dans le cadre de sa mission de contrôle a priori, la DMP s'assure du respect du taux réglementaire de		Action réalisée

marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	40% pour tous les types de marchés et quel que soit le mode de passation.			
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DPP	La saisie régulière et continue des données de la passation des marchés publics par les autorités contractantes dans le SIGMAP et son interfaçage avec le SIGFiP permettent d'assurer la mise à jour des données du SIGMAP.		Action réalisée	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	Cabinet SEPMBPE DMP	La mise en œuvre de cette recommandation dont l'exactitude devrait être questionnée, est en lien avec le dossier sur les passifs déjà traité par le Gouvernement. Il ne devrait donc plus avoir d'inscription budgétaire nouvelle dans ce cas susmentionné.		Action réalisée	Mise à jour faite suite au courrier du 26 mars 2019.

Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	Cabinet SEPMBPE	La mise en œuvre de cette recommandation est en lien avec le dossier sur les passifs déjà traité par le Gouvernement.		Action réalisée	
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	Cabinet SEPMBPE DMP	La mise en œuvre de cette recommandation est en lien avec le dossier sur les passifs déjà traité par le Gouvernement.		Action réalisée	
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	Cabinet SEPMBPE DMP	Cette recommandation a été prise en compte dans le projet de dématérialisation des marchés publics dont la phase pilote de sa mise en œuvre est en cours.		Action en cours de réalisation	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					

<p>Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;</p>	<p>Cabinet SEPMBPE DMP</p>	<p>Cette recommandation a été prise en compte dans le projet de dématérialisation des marchés publics dont la phase pilote de sa mise en œuvre est en cours.</p>		<p>Action en cours de réalisation</p>	
<p>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</p>	<p>DMP DPP CPMP</p>	<p>Depuis 2015, les PPM sont élaborées et publiées, chaque année, à travers un numéro spécial du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le site internet de la DMP. Les PPM des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 sont consultables à travers le lien suivant : https://marchespublics.ci/fr/p_passation.php</p>	<p>Elaborer et publier les PPM</p>	<p>Action réalisée</p>	<p>Mise à jour faite suite au courrier du 26 mars 2019.</p>
<p>Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)</p>	<p>Cabinet du SEPMBPE DGPE</p>	<p>Les budgets approuvés des Sociétés d'Etat sont enregistrés dans le SIGMAP.</p>		<p>Action réalisée</p>	

<p>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>Les dispositions réglementaires relatives à la composition des COJO sont appliquées.</p>		<p>Action réalisée</p>	
<p>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>Les délais de passation des marchés publics font l'objet de l'objet de Communications en Conseil des Ministres au terme de chaque trimestre.</p>		<p>Action réalisée</p>	
<p>S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)</p>	<p>DMP</p>	<p>Tous les avis d'appels d'offres ouverts sont régulièrement publiés au Bulletin Officiel des Marchés Publics, conformément aux dispositions de l'article 63 du Code des marchés publics.</p>		<p>Action réalisée</p>	
<p>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>Tous les assujettis se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés.</p>		<p>Action réalisée</p>	

Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	ANRMP	ANRMP	- Chaque année, l'ANRMP, en liaison avec la DMP, mettent en œuvre un plan de formation et de sensibilisation des acteurs des marchés publics (administration, secteur privé et société civile)	Action réalisée	
--	-------	-------	--	-----------------	--

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES EAUX ET FORETS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	Accord Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DM P du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la Direction des Marchés Publics	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les lignes à marché ; 2. Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes ; 3. Renseigner les matrices PPM et PSPM ; 4. Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP ; Réviser trimestriellement le PPM et le PSPM.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les lignes à marché sont entièrement identifiées ; 2. Les informations sont entièrement collectées ; 3. Les matrices PPM et PSPM sont renseignées ; 4- Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP ; 	
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	Accord Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DM P du 23 Mai 2014 : la	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vérifier que les cas de sous-traitance sont précisés dans les marchés de gré à gré pour les 	Les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants sont suivis	

		CPMP est chargée d'examiner les demandes de procédures dérogatoires avant la transmission à la Direction des Marchés Publics	fournitures et services courants ; S'assurer du respect du taux de 40% maximum requis dans le cas de sous-traitance dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants		
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CMP DGPE	Accord Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DM P du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée de renseigner et gérer le système d'informations des marchés publics.	1. Collecter les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés publics auprès des autorités contractantes ; 2. Faire la mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés publics.	1. Les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés publics auprès des autorités contractantes sont collectées ; 2. La mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés publics est réalisée.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATIONS DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DPP CPMP	Accord Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DM P du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP.	1. Identifier les lignes à marché ; 2. Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes ; 3. Renseigner les matrices PPM et PSPM ; 4. Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP ; 5. Réviser trimestriellement le PPM et le PSPM.	1. Les lignes à marché sont entièrement identifiées ; 2. Les informations sont entièrement collectées ; 3. Les matrices PPM et PSPM sont renseignées ; 4. Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP ; 5. Le PPM et le PSPM sont révisés trimestriellement.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DPP CPMP	Accord Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DM P du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée de veiller au bon	1. Vérifier dans les dossiers d'appel d'offres la conformité de la COJO conformément au code des marchés publics ;	1. La conformité de la COJO est vérifiée dans les dossiers d'appel d'offres ; 2. Les mandants des représentants lors des séances des COJO sont vérifiés	

		fonctionnement de la Commissions d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO).	2. Vérifier les mandants des représentants lors des séances des COJO	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	Accord Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DM P du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la Direction des Marchés Publics. La CPMP est chargée aussi de faire le suivi de l'exécution des marchés publics et des conventions des délégations de service public.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les lignes à marché ; 2. Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes ; 3. Renseigner les matrices PPM et PSPM ; 4. Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP ; 5. Réviser trimestriellement le PPM et le PSPM ; 6. Lancer les appels à concurrence ; 7. Suivre le processus jusqu'à l'exécution du marché. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les lignes à marché sont entièrement identifiées ; 2. Les informations sont entièrement collectées ; 3. Les matrices PPM et PSPM sont renseignées ; 4. Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP ; 5. Le PPM et le PSPM sont révisés trimestriellement ; 6. Les appels à concurrence sont lancés ; 7. Le processus est suivi jusqu'à l'exécution du marché.
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la	DMP DGPE	Accord	1. Suivre l'exécution du PPM et du PSPM ;	1. L'exécution du PPM et du PSPM est suivie ;

règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	CPMP	Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DM P du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée de veiller au lancement des appels à la concurrence.	<ol style="list-style-type: none"> 2. Suivre l'élaboration des documents de passation des marchés publics ; 3. Lancer les appels à concurrence ; 4. Suivre le processus de passation des marchés jusqu'à son exécution. 	<ol style="list-style-type: none"> 2. L'élaboration des documents de passation des marchés publics est suivie ; 3. Les appels à concurrence sont lancés ; 4. Le processus de passation des marchés est suivi. 	
---	-------------	--	--	--	--

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	Accord	<ul style="list-style-type: none"> -s'approprier le budget notifié du Ministère (les directions centrales et les EPN). -ressortir toutes les lignes a marchés et définir leur mode de passation en accord avec les administrateurs de crédits. -établir le plan de passation des marchés en accord avec les administrateurs de crédits. -prendre en compte toutes les nouvelles modifications ou notifications budgétaires reçues en cours d'exercice budgétaire. -actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice dans le SIGMaP en accord avec la Direction des Marchés Publics. 	Actions menées à 100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	Accord	<ul style="list-style-type: none"> -s'assurer au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué. 	Actions menée 100% pour tous les marchés de gré à gré validés à ce jour.	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CMP DGPE	Accord	travailler en collaboration avec l'assistant SIGMaP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme (saisie des différents plans, la numérotation des marchés, demande de procédure dérogatoire et la réservation des crédits.) -veiller à clôturer dans le SIGMaP tous les marchés entièrement exécutés et soldés.	-saisie des différents plans réalisés à 100% -numérotation, réservation de crédits et toutes autres procédures passations de marchés retracées au SIGMaP. - actions de clôture des marchés dans le SIGMaP réalisée a 25%.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015,2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	Accord	-s'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales et les EPN). -établir le plan de passation de toutes les lignes exempté celles concernées par l'arrêté 199.	État d'exécution 100%.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission	CPMP		-avant transmission du Dossier Appel Offres pour Avis et publication à la Direction des	Actions menées 100%.	

d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)		Accord	<p>Marchés Publics, s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière et conforme à l'article 43 du code des marchés publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'agissant des procédures simplifiées (PSL et PSO), lors de la correction du DAO, la CPMP s'assure que la COJO indiquée est conforme à l'arrêté 112. -À l'ouverture des plis, vérifier la présence effective des structures désignées dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le mandat de représentation et en garder copie. -s'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis. 		
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	CPMP	Accord	<ul style="list-style-type: none"> -Encadrer les Administrateurs de Crédits (AC) dans toutes les étapes de la passation de marchés. Assister les AC dans la rédaction de la documentation (Procès-verbal d'ouverture, rapport d'analyse, procès-verbal de jugement et tous autres documents) qui sanctionne les rencontres des COJO ; -Faire les visites de terrain pendant l'exécution des marchés 	Actions menées à 100%	
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en	CPMP		-s'assurer que tous les administrateurs de crédits (EPN et administration centrale) sont informés et formés sur les	Actions menées à 100%	

vigueur pour la passation de leurs marchés		Accord	<p>procédures de passation des marchés publics</p> <ul style="list-style-type: none"> -Veiller à ce que toutes les lignes à marchés des budgets de nos structures aient fait l'objet de planification au SIGMaP ; -S'assurer que les lignes planifiées aient fait l'objet de procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) ; -Veiller à ce que ses procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) respectent les délais en vigueur. 		
---	--	--------	---	--	--

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> -s'approprier le budget notifié du Ministère (les directions centrales et les EPN). -ressortir toutes les lignes a marchés et définir leur mode de passation en accord avec les administrateurs de crédits. -établir le plan de passation des marchés en accord avec les administrateurs de crédits. -prendre en compte toutes les nouvelles modifications ou notifications budgétaires reçues en cours d'exercice budgétaire. -actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice dans le SIGMaP en accord avec la Direction des Marchés Publics. 	Actions menées à 100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> -s'assurer au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué. 	Actions menée 100% pour tous les marchés de gré à gré validés à ce jour.	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	ACCORD	travailler en collaboration avec l'assistant SIGMaP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme (saisie des différents plans, la numérotation des marchés, demande de procédure dérogatoire et la réservation des crédits.) -veiller à clôturer dans le SIGMaP tous les marchés entièrement exécutés et soldés.	-saisie des différents plans réalisés à 100% -numérotation, réservation de crédits et toutes autres procédures passations de marchés retracées au SIGMaP. - actions de clôture des marchés dans le SIGMaP réalisée à 50%.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	CPMP	ACCORD	S'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales et les EPN).	État d'exécution 100%.	Mise à jour faite suite au courrier du 05

			-établir le plan de passation de toutes les lignes exempté celles concernées par l'arrêté 199.		décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	CPMP	ACCORD	-avant transmission du Dossier Appel d'Offres pour Avis et publication à la Direction des Marchés Publics, s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière et conforme à l'article 43 du code des marchés publics. - s'agissant des procédures simplifiées (PSL et PSO), lors de la correction du DAO, la CPMP s'assure que la COJO indiquée est conforme à l'arrêté 112. -À l'ouverture des plis, vérifier la présence effective des structures désignées dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le mandat de représentation et en garder copie. -s'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis.	Actions menées 100%.	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	CPMP	ACCORD	-Encadrer les Administrateurs de Crédits (AC) dans toutes les étapes de la passation de marchés. Assister les AC dans la rédaction de la documentation (Procès-verbal d'ouverture, rapport d'analyse, procès-verbal de jugement et tous autres documents) qui sanctionne les rencontres des COJO ; -Faire les visites de terrain pendant l'exécution des marchés	Actions menées à 100%	
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation	CPMP	ACCORD	-s'assurer que tous les administrateurs de crédits (EPN et administration centrale) sont	Actions menées à 100%	

<p>nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</p>			<p>informés et formés sur les procédures de passation des marchés publics -Veiller à ce que toutes les lignes à marchés des budgets de nos structures aient fait l'objet de planification au SIGMaP ; -S'assurer que les lignes planifiées aient fait l'objet de procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) ; -Veiller à ce que ses procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) respectent les délais en vigueur.</p>		
---	--	--	---	--	--

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP	Identifier les lignes à marché ; - Collecter les données (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes - Renseigner la matrice PPM ; - Saisir le PPM dans le SIGMaP ; - Réviser trimestriellement le PPM.	100% Un Plan de Passation des Marchés (PPM) prenant en compte tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré a été élaboré et saisi dans le SIGMAP Une révision trimestrielle est effectuée	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD PARTIEL A ce jour, le MENETFP n'a pas instruit de dossiers de gré à gré pour les fournitures et services courants	Vérifier que les cas de sous-traitance sont précisés dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants ; - S'assurer du respect du taux de 40% maximum requis dans les cas de sous-traitance dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	100% Les cas de sous-traitance sont précisés dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée de renseigner et gérer le système d'informations des marchés publics	- Collecter les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés publics auprès des autorités contractantes ; - Faire la mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés ;	100% Un Etat trimestriel des données relatives à l' exécution financière des marchés publics est élaboré. Pour l'exécution physique, nous collectons les données des AC	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015,2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP	Identifier les lignes à marché ; - Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes - Renseigner la matrice PPM ; - Saisir le PPM dans le SIGMaP ; - Réviser trimestriellement le PPM.	100% Le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics a été élaboré suivant la matrice et a été saisi dans le SIGMAP. Une révision trimestrielle est effectuée	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.

<p>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>ACCORD Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014 : la CPMP est chargée de veiller au bon fonctionnement des COJO</p>	<p>Vérifier dans les DAO la conformité de la composition des COJO conformément au Code des marchés publics ; - Vérifier les mandats des représentants lors des séances de COJO.</p>	<p>100% La conformité de la composition des COJO conformément au Code des marchés publics est vérifiée Les mandats des représentants lors des séances de COJO sont vérifiés</p>	
<p>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>ACCORD</p>	<p>- Assister les AC dans toutes les étapes de la passation des marchés Faire le suivi des délais en matière des marchés</p>	<p>100% Les AC sont assistés dans toutes les étapes de passation des marchés. Un Etat trimestriel des délais en matière des marchés est réalisé</p>	
<p>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>ACCORD</p>	<p>- Assister les AC dans toutes les étapes de la passation des marchés Vérifier la conformité des procédures conduites par les AC dans le cadre des procédures concurrentielles simplifiées</p>	<p>100% Les AC sont assistées dans toutes les étapes de passation des marchés et les procédures concurrentielles simplifiées sont contrôlées</p>	

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
<p>Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p><u>Accord :</u></p> <p>Les opérations non inscrites au PPM étant frappées de nullité, l'élaboration de ce plan s'impose. sa mise à jour est très importante car le PPM est un guide dynamique.</p> <p>Le Plan de Passation des marchés Publics permet de:</p> <ul style="list-style-type: none"> -prévoir des actions à mener chronologiquement (préparation, évaluation, conclusion du marché...); - susciter des réactions rapides et diligentes de la part de tous les acteurs 	<p>Inscrire tous les marchés dans le PPM y compris les marchés de gré à gré avant toutes opérations</p>	<p>Le plan de passation des marchés est mis à jour et prend en compte toutes les opérations</p>	<p>Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.</p>

		<p>impliqués dans la prise de décision ;</p> <ul style="list-style-type: none">- situer les responsabilités dans les retards enregistrés dans le respect du chronogramme ;-éviter les prétendues situations d'urgence justifiant le recours aux procédures spéciales (entente directe) ;-d'autocontrôler l'exécution du budget : la surveillance de certaines dates buttoirs par le respect des échéances fixées oblige à faire des rappels aux décideurs détenant des dossiers en cours de traitement d'avoir, l'assurance de l'exécution de son budget en minimisant les risques de pertes de			
--	--	---	--	--	--

		<p>crédits pour cause de bouclage des opérations budgétaires par la DGB (clôture des opérations d'engagement).</p> <p>Le PPM permet aux différents acteurs de la dépense publique situés en aval de la passation des marchés de mieux s'organiser pour les engagements des crédits, la prévision de dépenses.</p>			
<p>Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants</p>	<p>DMP CPMP</p>	<p>Accord : l'article N° 53 du code des marchés publics dispose en son point 53.3 que l'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser quarante pour cent (40%) du montant des travaux, fournitures ou services , objet du marché y compris ses avenants</p>	<p>Mettre en application le respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous –traitance des marchés.</p>	<p>La part de taux maximum de 40% requis dans le cas de sous – traitance est respectée dans tous les marchés</p>	

		éventuels , sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article N° 186 dudit code.			
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	Accord : L'amélioration du mécanisme de mise à jour du SIGMAP permet de disposer d'une base de données plus fiable.	-inscrire tous les marchés y compris les marchés résiliés dans la base SIGMAP	tous les marchés y compris les marchés résiliés sont inscrits dans la base SIGMAP	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	Cabinet MBPE				
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 ,2016					

<p>Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p><u>Accord :</u> Le programme prévisionnel révisable permet une flexibilité</p>	<p>-Elaborer avec ses autorités un projet consensuel de programme prévisionnel de passation ;</p> <p>-réviser le programme prévisionnel quand interviennent des changements</p> <p>- après consensus de ce programme prévisionnel de passation avec les autorités contractantes, ce projet est transmis à la Direction des Marché Publics et saisi dans le SIGFMAP</p> <p>- transmettre ces programmes à la DMP après leurs inscriptions dans le SIGMAP</p> <p>En somme, veiller à l'établissement du PPM avant tout lancement de marché</p>	<p>Le programme prévisionnel de passation révisé est inscrit dans le SIGMAP</p>	<p>Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.</p>
<p>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p><u>Accord :</u> la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO) permet d'éviter les contentieux suite aux COJO irrégulières.</p>	<p>- vérifier les mandats des membres de la COJO avant le début des travaux.</p> <p>-s'engager à respecter les dispositions du code des marché en remplissant et signant une déclaration préalable à leur prise de service et à leur participation. (au respect de l'article 21 de l'arrêté n° 106 du 13 juillet 2011 portant code de déontologie en matière des marchés).</p>	<p>Toutes les COJO sont établies selon les règles en vigueur et respectent les prescriptions des dossiers types d'appel d'offre</p>	

Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP				

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	1-identifier les lignes à marchés 2-Collecter toutes les informations auprès des autorités contractantes 3-Renseigner les matrices PPM et PSPM 4-Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP 5-Revision éventuelle du PPM et PSPM chaque trimestre	Les lignes à marchés sont actuellement identifiées Les informations sont entièrement collectées Les matrices PPM et PSPM sont renseignées Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	Vérifier que les cas de sous-traitance sont précisés dans les marchés de gré à gré de fourniture et service courant S'assurer du respect du taux de taux de 40% maximum requis dans le cas de la sous-traitance dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services	Le marché de gré à gré pour les fournitures et services sont suivis	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD	Collecter toutes les données relatives à l'exécution physique et financières des marchés auprès des autorités contractante Faire la mise a jour trimestrielle des données relatives aux marchés	Les données relatives à l'exécution physique et financières des marchés auprès des autorités contractante sont collectées La mise a jour trimestrielle des données relatives aux marchés est réalisée	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, 2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD	1-identifier les lignes à marchés 2-Collecter toutes les informations auprès des autorités contractantes 3-Renseigner les matrices PPM et PSPM	Les lignes à marchés sont actuellement identifiées Les informations sont entièrement collectées	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.

			<p>4-Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP</p> <p>5-Revision éventuelle du PPM et PSPM chaque trimestre</p>	<p>Les matrices PPM et PSPM sont renseignées</p> <p>Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP</p> <p>Le PPM et le PSPM sont révisés trimestriellement</p>	
<p>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>ACCORD</p>	<p>1- Vérifier dans le dossier d'appels d'offre la conformité de la composition de la COJO</p> <p>2- Vérifier les mandats des représentations des membres de la COJO</p>	<p>La conformité de la composition de la COJO est vérifiée</p> <p>Les mandats des représentants des membres de la COJO sont vérifiés</p>	
<p>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>ACCORD</p>	<p>1-identifier les lignes à marchés</p> <p>2-Collecter toutes les informations auprès des autorités contractantes</p> <p>3-Renseigner les matrices PPM et PSPM</p> <p>4-Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP</p> <p>5-Revision éventuelle du PPM et PSPM chaque trimestre</p>	<p>Les lignes à marchés sont actuellement identifiées</p> <p>Les informations sont entièrement collectées</p> <p>Les matrices PPM et PSPM sont renseignées</p> <p>Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP</p> <p>Le PPM et le PSPM sont révisés trimestriellement</p>	

			6-Lancer des appels à concurrence 7-Suivre le processus de passation jusqu'à l'exécution du marché	Les appels à concurrence sont lancés Le processus est suivi jusqu'à l'exécution du marché	
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	ACCORD	1- Suivre l'exécution du PPM et PSPM 2- Suivre l'élaboration des documents de passation des marchés 3- Lancer les dossiers d'appels à concurrence 4- Suivre le processus de passation jusqu'à l'exécution du marché	L'exécution du PPM et du PSPM est suivie L'élaboration des documents de passation est suivie Les dossiers d'appel à concurrence sont lancés Le processus est suivi jusqu'à l'exécution du marché	

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Non concerné	Le MAE n'a pas été audité sur cette période. De plus, le MAE a peu de lignes au Département Central qui atteignent le seuil de passation de marchés	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	VEUILLEZ AU RESPECT DU TAUX	Le MAE n'a pas été audité sur cette période. De plus, le MAE a peu de lignes au Département Central qui atteignent le seuil de passation de marchés	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE				

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN OEUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Elaboration et transmission à la DMP du Programme Prévisionnel	Le MAE a été audité en 2016. Avec l'avènement des procédures simplifiées, le Programme a été validé par la DMP et des prestataires ont été recrutés pour les services courants. Entretien des locaux, entretien d'espaces verts et gardiennage, entretien et maintenance électricité, plomberies et sanitaires.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Vérification des mandats de représentation des membres de la COJO	Chaque fois que la COPE se réunit, la CPMP s'assure du mandat des représentants. Au MAE, compte tenu du fait que les lignes n'atteignent pas le seuil de passation des marchés publics, le ministère a décidé que la CPMP préside les COPE.	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Publication dans le BOMP pour les PSO	Tous les délais des procédures simplifiées sont respectés.	

<p>Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>ACCORD</p>	<p>Mise à disposition de la documentation aux AC pour information.</p>	<p>La réglementation en vigueur est appliquée. Des ambassades et postes diplomatiques demandent conseil pour la passation de leurs marchés. Compte tenu des difficultés éprouvées par les ambassades, le Ministre des Affaires a instruit, le 11 juillet 2018 toutes les ambassades de se référer à la Cellule de Passation des Marchés Publics du MAE, seul service compétent, aux termes de l'article 12 du Décret n° 2018-236 du 28 février 2018 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères.</p>	
---	---	----------------------	--	--	--

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'EMPLOI DES JEUNES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD Conformément aux textes en vigueur toute ligne pour être exécutée doit être planifiée	Sur la base du projet de budget de l'année n+1, la CPMP élabore en collaboration avec les différentes structures les PGPM, les PPM et les PSPM	Actions mises en œuvre à 100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD Conformément au Décret n°2015-525 du 15 juillet 2015 (art. 53.3 : L'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser quarante pour cent (40%) du montant des travaux, fournitures ou services, objet du marché y compris ses avenants éventuels, sous peine de l'application des sanctions	- Informer l'éventuel titulaire du marché passé par gré à gré que le taux requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants ne doit pas excéder 40%. - Veiller au respect du taux requis qui est de 40% maximum pour tout marché passé par gré à gré avant la signature de l'Autorité Contractante	Actions mises en œuvre à 100%	

		prévues à l'article 186 dudit décret			
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	<p>ACCORD</p> <p>Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)</p>	<p>Recueillir régulièrement les données relatives aux procédures de passation des marchés publics et les intégrer dans la base SIGMAP en se faisant assister par un Agent SIGMAP</p>	<p>Actions mises en œuvre à 100%</p>	<p>Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.</p>
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics	DMP DGPE	<p>ACCORD</p> <p>Conformément à l'article 3 de l'arrêté</p>	<p>1. Identification des lignes à marché; 2. Recueillir les</p>		<p>Mise à jour faite suite au courrier</p>

<p>conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;</p>	<p>CPMP</p>	<p>N°325/MPMB/DGBF/D MP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP.</p>	<p>informations relatives aux activités à faire, aux modes de passation et aux délais de passation, etc. auprès des autorités contractantes; 3. Renseigner les matrices PPM et PSPM; 4. saisie du PPM et le PSPM dans le SIGMAP; 5. Révision mensuelle des PPM et PSPM</p>	<p>Actions mises en œuvre à 100%</p>	<p>du 05 décembre 2018.</p>
<p>Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>ACCORD Conformément à l'article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/D MP du 23 Mai 2014: la CPMP est chargée de veiller au bon fonctionnement de la Commissions d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO).</p>	<p>1. Vérifier dans les dossiers d'appel d'offres la conformité de la COJO conformément au code des marchés publics; 2. Vérifier les mandants des représentants lors des séances des COJO</p>	<p>Actions mises en œuvre à 100%</p>	
<p>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</p>	<p>DMP DGPE CPMP</p>	<p>ACCORD Conformément à article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/D MP du 23 Mai 2014: la</p>	<p>1. Identifier les lignes à marché; 2. Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de</p>		

		CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la Direction des Marchés Publics. La CPMP est chargée aussi de faire le suivi de l'exécution des marchés publics et des conventions des délégations de service public	passation, etc.) auprès des autorités contractantes; 3. Renseigner les matrices PPM et PSPM; 4. Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP; 5. Réviser trimestriellement le PPM et le PSPM; 6. Lancer les appels à concurrence; 7. Suivre le processus jusqu'à l'exécution du marché	Actions mises en œuvre à 100%	
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	Accord Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 Mai 2014: la CPMP est chargée des veiller au lancement des appels à la concurrence	1. Sensibiliser tous les acteurs à se conformer à la réglementation en vigueur ; 2. Veiller à l'application des textes des CMP tout au long de procédure de passation des marchés publics	En cours	

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD PPM élaboré sous forme Excel et transmis à la DMP pour validation et publication	La CPMP élabore en collaboration avec les services de la DAF et de la Direction de la planification chaque année en fin décembre de l'année n le PPM de l'année n+1 au regard de de l'avant-projet du budget	PPM élaboré	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	Sensibiliser les Administrateur de Crédits en ce sens, sous peine de tomber sous le coup des sanctions prévues à l'article 186 du CMP.	Organisation d'un séminaire de formation par la DAF en collaboration avec les correspondants en charge du budget et des marchés venant de la DGBF et la DMP.	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DTT	ACCORD le mécanisme du SIGMAP est amélioré car elle permet une réelle traçabilité de toutes les étapes de la passation jusqu'à l'exécution financières des marchés	Saisie les données des étapes de la passation dans le SIGMAP	Via SIGMAP, nous avons édité l'état détaillé de l'exécution financière des marchés en souffrance de 1993 à 2016	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD La cellule saisie le PPM dans le SIGMAP pour publication et validation et depuis l'année 2016 la saisie des PSPM s'ajoute pour validation	Elaboration des outils de planification (PGPM, PGSPM, PPM, PSPM) par la cellule en collaboration avec les services de la DAF et	PGPM, PGSPM, PPM, PSPM élaboré	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.

		et publication également par la DMP.	ceux de la Direction de la Planification.		
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD Vérification du quorum et des mandats de représentation car les membres de la COJO doivent être ceux inscrits dans le DAO en conformité avec le code des marchés publics	Demander aux représentants qui ne sont pas dûment mandatés de se retirer de la commission dans le souci de régularité et de transparence	COJO conforme à la réglementation	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	ACCORD La CPMP assiste l'AC en tant qu'appui-conseil pour le respect des délais de passation, au niveau de l'approbation des marchés	sensibilisation		
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	ACCORD Inviter les AC à l'appropriation des textes de la réglementation et du CMP.	Sensibilisation sur -- la planification des opérations sous peine de nullité ; - l'élaboration des DAO avec clarté ; - publication des attributions après des travaux de la COJO		

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	CPMP	Accord	-S'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions Centrales et les EPN). -Ressortir toutes les lignes à marchés et définir leur mode de passation en accord avec les administrateurs de crédits. -Etablir le plan de passation des marchés en accord avec les administrateurs de crédits. -Actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice dans le SIGMAP en accord avec la Direction des Marchés Publics.	Actions menées à 100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	CPMP	Accord	-S'assurer au moment de l'attribution et de la rédaction du marché de gré à gré que l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de	Actions menée 100% pour tous les marchés de gré à gré validés à ce jour.	

			40% indiqué par le Code des Marchés.		
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	CPMP	Accord	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler en collaboration avec l'assistant SIGMAP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme (saisie des différents plans, la numérotation des marchés, demande de procédure dérogatoire et la réservation des crédits.) - Veiller à clôturer dans le SIGMAP tous les marchés entièrement exécutés et soldés. - Renseigner dans le SIGMAP toutes les opérations relatives aux marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie des différents plans réalisés à 100% - Numérotation, réservation de crédits et toutes autres procédures passations de marchés retracées au SIGMAP. - Actions de clôture des marchés dans le SIGMAP réalisés à 50%. 	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés	CPMP		- S'approprier le budget notifié du Ministère (les	État d'exécution 100%.	Mise à jour faite suite au courrier

publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;		Accord	Directions centrales et les EPN). - Etablir le plan de passation de passation des marchés (PPM) pour l'année budgétaire en cours.		du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	CPMP	Accord	- Avant transmission du Dossier Appel Offres pour Avis et publication à la Direction des Marchés Publics, s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière et conforme à l'article 43 du code des marchés publics. - S'agissant des procédures simplifiées (PSL et PSO), lors de la correction du DAO, la CPMP s'assure que la COJO indiquée est conforme à l'arrêté 112. - À l'ouverture des plis, vérifier la présence effective des structures désignées dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le mandat de représentation et en garder copie. - S'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis.	Actions menées 100%.	

<p>Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics</p>	<p>CPMP</p>	<p>Accord</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les Administrateurs de Crédits (AC) dans toutes les étapes de la passation de marchés. - Assister les AC dans la rédaction de la documentation (Procès-verbal d'ouverture, rapport d'analyse, procès-verbal de jugement et tous autres documents) qui sanctionne les rencontres des COJO ; - Faire les visites de terrain pendant l'exécution des marchés. - Solliciter des rapports d'étapes et de fin d'études pour les marchés de prestation intellectuelle 	<p>Actions menées à 100%</p>	
<p>Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés</p>	<p>CPMP</p>	<p>Accord</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que tous les administrateurs de crédits (EPN et administration centrale) sont informés et formés sur les procédures de passation des marchés publics. - Organiser des séances de renforcement de capacité des agents du ministère sur les marchés publics. -Veiller à ce que toutes les lignes à marchés des budgets de nos structures aient fait 	<p>Action menées à 100%</p>	

			<p>l'objet de planification au SIGMAP ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les lignes planifiées aient fait l'objet de procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) ; -Veiller à ce que ses procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) respectent les délais en vigueur. 		
--	--	--	--	--	--

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTRE DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L' ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	ELABORATION et mise à jour du plan de passation des marchés (ppm) y compris les marchés de gré à gré	Action réalisée à 100% au titre de l'exercice budgétaire 2018	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	Nous veillerons au respect du taux minimum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	ACTIONS menés 100% pour tous les marchés de gré à gré validés à ce jour	
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD	LES DISPOSITIONS ONT ETE PRISES POUR RETRACER TOUTES LES OPERATIONS relevant de notre département ministériel dans le SIGMAP	Actions menée 100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05

					décembre 2018
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015,2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Les dispositions nécessaires ont été prises pour inscrire toutes les opérations dans le PPM conformément à la légalisation en vigueur	Actions réalisée à 100%	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Les dispositions nécessaires ont été prises pour la régularité et la composition des COJO	Actions réalisée à 100%	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Nous allons veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés publics	Actions menée à 100%	
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	ACCORD	Les dispositions nécessaires ont été prises pour le respect de cette recommandation	Actions réalisée à 100%	

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES TRANSPORTS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013					
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> - Se procurer auprès de la DAF copie du budget notifié du ministère ; - Ressortir, en lien avec l'assistant SIGMAP, toutes les lignes à marché et définir leur mode passation en collaboration avec les Administrateurs de Crédits ; - Etablir le Plan de Passation des Marchés (PPM) en collaboration avec les Administrateurs de Crédits ; - Actualiser le PPM en cours d'exercice en liaison avec la Direction des Marchés Publics. 	<p>Actions menées à 100% pour les structures centrales et les EPN.</p> <p>Cependant le budget de Régie de la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP) a été définitivement traité seulement en novembre 2018, compte tenu des modifications intervenues ultérieurement.</p> <p>NB : les CPMP n'ont pas la main pour traiter ce qui concerne les SODE et assimilés.</p>	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer qu'au moment de l'attribution du marché par la procédure de gré à gré l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% des fournitures ou SERVICES 	<p>Action menée à 100% pour les 04 marchés de gré à gré passés en 2018.</p> <p>Aucune sous-traitance n'a été faite dans le cadre de ces marchés</p>	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012					
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE	ACCORD	Informier l'Assistant SIGMAP des différentes étapes franchies dans la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution, et travailler en collaboration avec lui pour actualiser les données du système.	Activité encore en cours. - La liste des marchés concernés a été remise aux administrateurs de crédits pour présenter la situation de leur exécution. En attente du retour des administrateurs de crédits en vue de la consolidation du document avant transmissions à l'assistant Sigmap.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.
RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, 2015, 2016					
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	ACCORD	- Se procurer auprès de la DAF copie du budget notifié du ministère ; - Ressortir, en lien avec l'assistant SIGMAP, toutes les lignes à marcher et définir leur mode passation en collaboration avec les Administrateurs de Crédits ;	Activités difficile à réaliser pour les années antérieures à 2017. En effet, sur la période de référence, les plans prévisionnels de passation de marché étaient élaborés sur des tableurs Excel et transmis électroniquement à la DMP.	Mise à jour faite suite au courrier du 05 décembre 2018.

			<ul style="list-style-type: none"> - Saisir dans le SIGMAP le Plan de Passation qui convient : PSPM / PPM, en collaboration avec les Administrateurs de Crédits ; - Procéder à la mise à jour du plan 	<p>Ici, seule la DMP (Sigmap) peut ressortir ce plan de sa base. C'est seulement depuis la gestion 2017 que ce plan est directement saisi dans le Sigmap par les CPMP.</p> <p>Donc activités réalisée à 100% depuis 2017</p>
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la conformité de la composition de la COJO proposée au regard de l'article 43 du Code des Marchés Publics, avant transmission du Dossier d'Appel d'Offres pour avis et publication à la DMP ; - Aux séances d'ouverture des plis, vérifier le quorum des membres statutaires de la COJO. En cas de représentation, vérifier les mandats et en garder copies. 	<p>Actions menées à 100%</p> <p>Les vérifications de la composition de la Commission sont systématiques tant dans les projets de DAO qu'aux séances d'ouverture (pour les cas de représentation)</p>
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> - Divulguer le tableau synoptique des délais de passation des marchés auprès des Administrateurs de crédits et autorités contractantes; - Rappeler au besoin, par courrier à la signature du Directeur de Cabinet, tous les acteurs qui ne respectent pas ces délais. 	<p>Activité menée à 80%</p> <p>Les personnes ressources des Administrateurs de crédits et Autorités contractantes ont été sensibilisés et reçu copie du tableau des délais.</p> <p>Mais cette sensibilisation n'a pas été faite au niveau des premiers responsables des entités assujetties.</p>
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la réglementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	DMP DGPE CPMP	ACCORD	<ul style="list-style-type: none"> - Divulguer les dispositions pertinentes du Code des marchés publics et des Arrêtés et circulaires y relatifs auprès 	<p>Activité menée à 100% pour les entités qui ont lancé des opérations de marché en 2018.</p>

			<p>des Administrateurs de crédits et autorités contractantes;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Divulguer certaines décisions d'annulation prises par l'ANRMP pour non respects des textes régissant les marchés publics auprès des Administrateurs de crédits et autorités contractantes; - Rappeler au besoin, par courrier à la signature du Directeur de Cabinet, tous les acteurs qui ne se conforment pas aux dispositions applicables 	<p>Elle s'est faite à travers la prise en compte des observations faites par la DMP sur les projets de DAO ou celles faites par la CPMP tantôt dans le cadre des procédures simplifiées (PSO ; PSL), tantôt à l'issue des contrôles à posteriori (pour les opérations réalisées en PSC)</p> <p>Cependant, un atelier en début d'année lors de la rentrée budgétaire du Ministère pourra s'avérer plus efficace.</p>	
--	--	--	---	---	--

DMP : Direction des Marchés Publics

DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation

CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics

AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)

RECOMMANDATIONS	REPOSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)	OBSERVATION DE L'ANRMP
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016				
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	Secrétariat Général/ Cellule Définitions des Politiques et Formations	<u>A- Former, sensibiliser, informer les acteurs de la commande publique jusqu'en 2017</u>	<u>Sessions de formation jusqu'en 2017</u> 8470 acteurs du système des marchés publics formés en 177 sessions : répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 5073 personnes (60%) de l'administration publique (DAF, Responsables de cellules de passation, les autorités contractantes, les parlementaires, les Maires, les Présidents de Conseils régionaux, les Préfets, les EPN, les sociétés d'Etat, etc.) ; - 2690 personnes du secteur privé (32%) (CGECI, CCI-CI, CCIF-CI, Eurocham, FIPME, etc.) - 707 personnes de la société civile (8%) (CSCI, ALACO, SOS TRANSPARENCE, etc.). 	Mise à jour faite

		<p><u>A- Former, sensibiliser, informer les acteurs de la commande publique</u></p> <p><i>En 2018, Former, sensibiliser, informer les acteurs de la commande publique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsables des cellules de passation nouvellement nommés, - Gestionnaires des marchés publics des Sociétés d'Etat et des Sociétés à Participation financière publique majoritaire, - Collectivités du district d'Abidjan et de l'intérieur de pays - Cadres du secteur des banques et de l'assurance. - Agents de la RTI - Chambre de Commerce d'Industrie France, Côte d'Ivoire <p><u>En 2019, Former, sensibiliser, informer les acteurs de la commande publique</u></p> <p>Organiser des sessions de formations pour renforcer les capacités des acteurs de</p>	<p>- Réalisé</p> <p>-15-16- fév-2018, personnes formées ; 101</p> <p>- 23-mars 2018, personnes formées : 99</p> <p>-23 mai au 13 juillet, personnes formées : 509</p> <p>-25 juillet 2018, personnes formées : 37</p> <p>- 17 mai 2018, personnes formées : 33</p> <p>-29-30 mai 2018, personnes formées : 17</p> <p>- En cours de programmation</p>	
--	--	--	--	--

		<p>l'administration, du secteur privé et de la société civile seront programmées, afin de poursuivre et approfondir cet important chantier de l'ANRMP.</p> <p><u>B- Autres actions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire un centre de formation des marchés publics ; - Elaborer la Stratégie nationale de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics 	<p>-Bâtiment en cours de finalisation</p> <p>- En cours, rapport provisoire du Consultant déposé</p>	
--	--	--	--	--